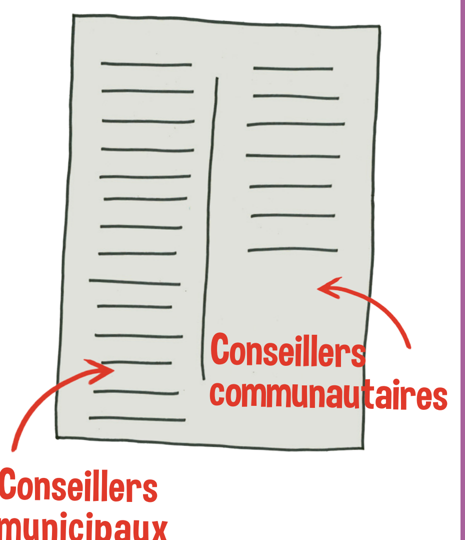
L'organisation des élections : municipales et communautaires

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a révisé les modalités d'organisation des scrutins municipaux et intercommunaux, en instaurant le principe **« un bulletin, deux listes »**.

Aussi, **les 23 et 30 mars prochains**, dans les communes de plus de 1000 habitants, **les conseillers communautaires seront élus comme les conseillers municipaux au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans.**

L'électeur devra choisir **un seul bulletin de vote** sur lequel figureront deux listes de noms : l'une avec les noms des candidats au conseil municipal, l'autre avec ceux des candidats au conseil communautaire, qui, pour le respect de la parité, seront composées alternativement d'hommes et de femmes.



Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.
Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez donc en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.
Vous élirez également les conseillers communautaires (qui seront obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal). Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois, pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Les élections municipales

Elles permettent d'élire les membres du conseil municipal de chaque commune française. Après son élection, le conseil municipal se réunit durant la première semaine de son élection pour élire en son sein, le maire et ses adjoints. Le maire et les adjoints constituent la municipalité. Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans.

Les élections communautaires

Elles permettent d'élire les membres du conseil communautaire.
Elles sont suivies par l'installation du conseil communautaire, au cours duquel seront désignés les membres de l'exécutif : président et vice-présidents.
La liste sera composée alternativement d'hommes et de femmes.

Les conseillers communautaires seront donc élus au suffrage universel direct.
Au total, le conseil communautaire comptera 43 conseillers communautaires représentant chaque commune et répartis comme suit : Chelles : 19 conseillers ; Vaires-sur-Marne : 10 ; Courtry : 7 ; Brou-sur-Chantereine : 7

QUI PEUT VOTER AUX MUNICIPALES ?

Pour pouvoir voter, il faut :
- être de nationalité française ou être citoyen d'un pays membre de l'Union européenne,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- jouir de ses droits civils et politiques,
- être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Se munir d'une pièce d'identité et de sa carte d'électeur.

LE VOTE PAR PROCURATION, MODE D'EMPLOI

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale le jour du vote, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur de votre choix inscrit dans la même commune que vous (mais pas nécessairement dans le même bureau). C'est donc lui qui votera en votre nom pour le scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours). Il devra cependant se rendre dans le bureau de vote où vous êtes inscrit. Donc n'oubliez pas de préciser à la personne qui votera en votre nom, le n° de votre bureau de vote.

Pour établir une procuration, présentez-vous au Commissariat de police de Chelles suffisamment tôt avant le scrutin (tenir compte du délai d'acheminement de la procuration en mairie), muni d'une pièce d'identité. Vous devrez attester sur l'honneur que vous serez absent de votre commune d'inscription le jour du scrutin (obligations professionnelles, vacances, etc.).

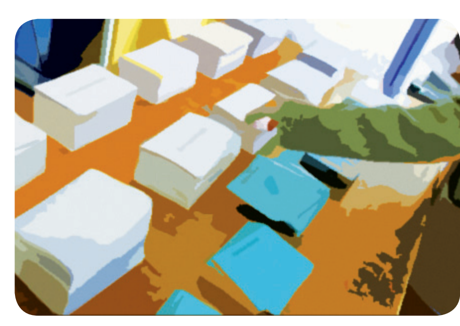
NB : Les officiers de police judiciaire compétents se déplacent à la demande écrite des personnes dont l'état de santé ou physique ne leur permet pas de se déplacer pour établir une procuration.

L'électeur dans le bureau de vote :

L'électeur se présente au bureau de vote qui lui est indiqué sur sa carte électorale.
Le scrutin se déroule de 8 heures à 18 heures.

Pour voter, l'électeur doit être inscrit sur la liste électorale du bureau de vote où il se présente.
Il doit obligatoirement présenter une pièce d'identité. Dans toutes les communes, l'absence de carte électorale n'empêche pas de voter, mais elle nécessite des vérifications portant sur le lieu de vote de l'intéressé.

L'opération de vote se déroule alors en plusieurs étapes :



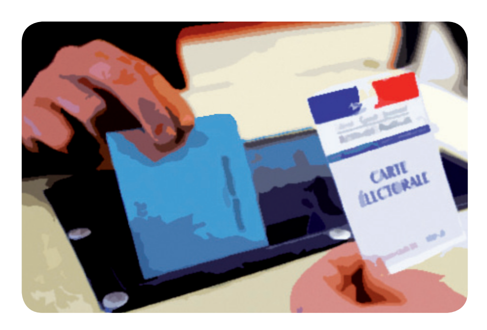
1 - L'électeur se présente à la table où sont déposés les bulletins et les enveloppes, muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'électeur. Il prend ensuite une enveloppe et les bulletins de vote de chaque liste ou candidat. Prendre plusieurs bulletins de vote préserve la confidentialité de son choix. Mais si l'électeur ne veut prendre qu'un seul bulletin ou ne pas en prendre du tout, il en a le droit (ART L62 du code électoral).

2 - L'électeur se rend seul dans l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire dans tous les cas afin de garantir le caractère secret et personnel du vote.



3 - Il se présente devant l'urne où le président du bureau ou son suppléant vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité et la carte électorale qu'il lui présente.

4 - Le président ou son suppléant constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe, mais il ne doit en aucun cas la toucher. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.



5 - Il signe alors la liste d'émargement en face de son nom. La personne chargée de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote.

6 - La carte de l'électeur ou son attestation est rendue à son détenteur après que l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet.



Attention : Changement d'heure ! Dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 mars 2014, vous avancez vos horloges d'une heure. À 2h, il sera donc 3h. Tenez en compte pour les horaires de fermeture du bureau de vote.

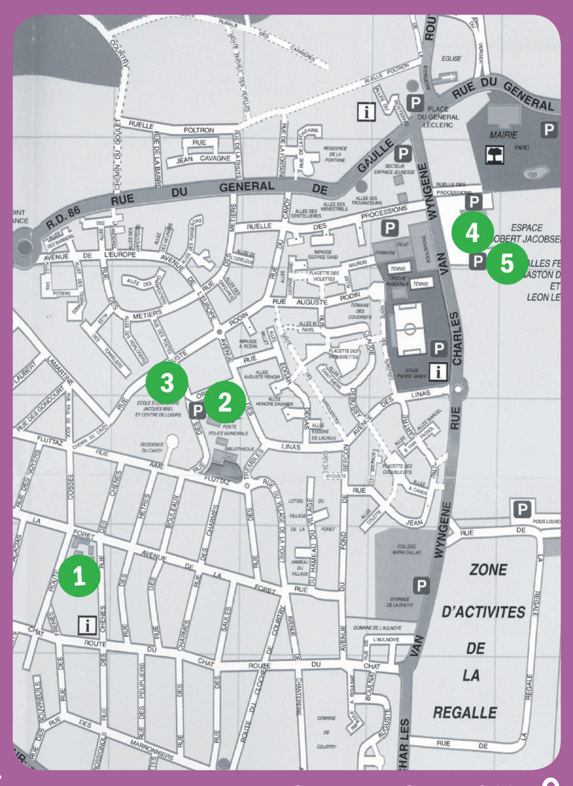
ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES :
LES 23 ET 30 MARS 2014

Où se trouve votre bureau de vote ?

L' adresse se trouve à l'intérieur de votre carte électorale.

Si vous ne retrouvez pas votre carte d'électeur le jour J ou si vous ne l'avez pas reçue et ne savez donc pas où vous devez voter, vous pouvez vous rendre à l'Espace R. Jacobsen (bureau central) pour savoir dans quel bureau de vote vous devez voter.

- **Bureau de vote n°1**
  Ecole M. Lefèvre
  Route Cossée
- **Bureau de vote n°2**
  Ecole G. Brassens
  32, rue des Ormeaux
- **Bureau de vote n°3**
  Ecole J. Brel
  4, rue Jacques Brel
- **Bureau de vote n°4**
  Espace Robert Jacobsen
  31, rue Van Wyngène
- **Bureau de vote n° 5**
  Salle Darmon
  31, rue Van Wyngène



Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h sans interruption.